

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 février 2023

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 14

PRESENTS : BARRET Pierre, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, EFFANTIN Jean-Michel, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, GARCIA-MARTI Coralie, GRENIER Roland, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, ROBIN Angélique, RONJAT Christophe, ROYER Christine

ABSENTS EXCUSES : CHALEMBEL Jean-Marie (pouvoir à P. BARRET), GENEVIER Frédéric (pouvoir à G. MOUNIER-VEHIER), LADIRAY-WEISS Galia (pouvoir à J.M. EFFANTIN), LORIOT Fabrice (pouvoir à C. GARCIA MARTI), MARION Christelle (pouvoir à A. DEGROOTE), CANET Gérard (pouvoir à A. MURAT), MANLHIOT Marie-Pierre (pouvoir à D. FOURAISON).

ABSENTS : CHANAS Ghislaine, FERLAY Richard, FOUREL Anne-Marie, MONTAGNON Estelle, NOIRET Sébastien, ROBIN Julie.

Date de la convocation : 30 janvier 2023

Secrétaire de séance : Mélanie DONGEY

<p align="center">Finances – Rapport d’Orientations Budgétaires 2023 (2023 - 006)</p>
--

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, (art L 2312-1) : « Dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 ».

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour examiner ces orientations générales du budget, après analyse et débat selon le document joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L-2312-1,

VU l'avis de la Commission des Finances du 24 janvier 2023,

VU l'Ordonnance n° 2005-127 du 26 août 2005, relative à la simplification et l'amélioration des règles budgétaires et comptables,

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la commune de Saint Donat, approuvé le 26 janvier 2021, notamment l'article 21,

CONSIDERANT que chaque Conseiller Municipal a pu librement s'exprimer et alimenter le débat sur les orientations budgétaires 2023,

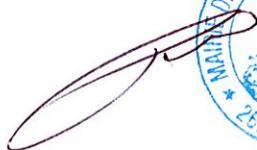
PREND ACTE de la remise du dossier de R.O.B. 2023 et de la tenue du présent Débat autour du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 8 février 2023.

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 09/02/2023
Affiché le 09/02/2023

Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 février 2023

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 14

PRESENTS : BARRET Pierre, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, EFFANTIN Jean-Michel, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, GARCIA-MARTI Coralie, GRENIER Roland, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, ROBIN Angélique, RONJAT Christophe, ROYER Christine

ABSENTS EXCUSES : CHALEMBEL Jean-Marie (pouvoir à P. BARRET), GENEVIER Frédéric (pouvoir à G. MOUNIER-VEHIER), LADIRAY-WEISS Galia (pouvoir à J.M. EFFANTIN), LORIOT Fabrice (pouvoir à C. GARCIA MARTI), MARION Christelle (pouvoir à A. DEGROOTE), CANET Gérard (pouvoir à A. MURAT), MANLHIOT Marie-Pierre (pouvoir à D. FOURAISON).

ABSENTS : CHANAS Ghislaine, FERLAY Richard, FOUREL Anne-Marie, MONTAGNON Estelle, NOIRET Sébastien, ROBIN Julie.

Date de la convocation : 30 janvier 2023

Secrétaire de séance : Mélanie DONGEY

Demande de subvention DSIL Fond Vert auprès de l'Etat – Réfection ilôt dojo Petite Ville de Demain (2023 - 007)

Dans le cadre du programme labellisé « Petite Ville de Demain », les parcelles cadastrées OP 1027 et 1026 supportent un bâtiment communal, l'ensemble étant identifié sous le terme « d'ilôt dojo ».

Les activités périscolaires et associatives qui se déroulent dans cette salle vieillissante, ont vocation à être transférées dans de meilleurs équipements.

Les réflexions menées par les Comités Techniques PVD sur cet ilôt en quartier historique sont en cohérence avec les axes défini pour l'ensemble du centre bourg de Saint-Donat :

- Travailler à son embellissement,
- Le rendre plus vivant et plus attractif,
- Faciliter la vie des habitants.

Après étude de faisabilité de plusieurs scénarii (habitat, placette publique), le choix qui a été fait par le Comité Technique est celui d'une reconversion en direction d'une activité commerciale de proximité.

Après réhabilitation du bâti, le local sera confié (location) à un commerce de proximité compatible avec la centralité historique. Le porteur de cette activité sera choisi selon la procédure d'Appel public à Manifestation d'Intérêt.

Dès à présent, la commune entend engager les travaux à minima permettant de rendre exploitable la surface disponible. Ce programme de travaux, estimé à 185 750 € HT, peut être soutenu par l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), et un abondement complémentaire peut être dégagé par l'Etat sur le volet de l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, en lien avec ces travaux.

Le cofinancement de l'Etat au titre de la DSIL, ne pourra concerner qu'une assiette éligible déduction faite des recettes prévisionnelles de loyers, sur une durée de 5 années.

L'hypothèse sur laquelle la présente demande de cofinancement est formulée auprès de l'Etat est celle d'un montant de loyer à hauteur de 500 € mensuel.

Sur ce scénario, la base éligible subventionnable de l'opération serait de 191 750 € - (500 x 12) x 5 ans, soit 185 750 €. Ainsi, le montant de la subvention DSIL / Fond Vert s'élèverait à 25 % de cette dépense éligible, soit 46 437.50 €.

Aussi, le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

INTITULES	COÛT GLOBAL H.T. estimé	COFINANCEURS	MONTANT DU COFINANCEMENT	taux global de cofinancement
levé topo	910,00			
travaux - montants loyers sur 5 ans	154 000,00			
maîtrise d'œuvre	25 840,00			
missions CT + CSPS	5 000,00			
coût total	185 750,00			
		DSIL Fond Vert	46 437,50	25,00%
		Arche Agglo	50 000,00	26,92%
		<i>total cofinancements:</i>	96 437,50	51,92%
			89 312,50	
		autofinancement par la commune		48,08%
		TOTAL financements	185 750,00	185 750,00

Il est précisé que dans l'hypothèse où la subvention DSIL ne serait pas obtenue, la commune s'engage à prendre à sa charge, en autofinancement complémentaire, le montant correspondant à ce cofinancement.

Il est précisé également que le cofinancement ci-dessus sera recalculé en cas d'ajustement du montant du loyer sur une valeur différente, selon l'issue des discussions avec le porteur de projet retenu.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver le projet et autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre du dispositif DSIL Fond Vert.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 24 janvier 2023,

APPROUVE le projet de reconversion de l'ilot dojo en vue d'y accueillir une activité commerciale de proximité,

APPROUVE la procédure ouverte d'Appel public à Manifestation d'Intérêt pour retenir un ou des candidat(s) à cette activité,

SOLLICITE les services de l'Etat, au titre du dispositif DSIL / Fond Vert 2023, pour une subvention sur ce programme de travaux,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à déposer auprès des services de l'Etat le dossier afférent à cette demande et signer tous documents nécessaires.

Contre : 10 (Th Deygas, A. Robin, Ch. Ronjat, R. Grenier, J.M. Effantin, G. Weiss par procuration, M.P. Manlihot par procuration, G. Canet par procuration, D. Fouraison, A. Murat)

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,

Le 8 février 2023.

Fait en 1 exemplaire et diffusion :

- registre des délibérations

- dossier

Transmis en Préfecture le 09/02/2023

Affiché le 09/02/2023

Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,

Claude FOUREL



(Handwritten signature in red ink over the stamp)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 janvier 2023

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 14

PRESENTS : BARRET Pierre, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, EFFANTIN Jean-Michel, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, GARCIA-MARTI Coralie, GRENIER Roland, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, ROBIN Angélique, RONJAT Christophe, ROYER Christine

ABSENTS EXCUSES : CHALEMBEL Jean-Marie (pouvoir à P. BARRET), GENEVIER Frédéric (pouvoir à G. MOUNIER-VEHIER), LADIRAY-WEISS Galia (pouvoir à J.M. EFFANTIN), LORIOT Fabrice (pouvoir à C. GARCIA MARTI), MARION Christelle (pouvoir à A. DEGROOTE), CANET Gérard (pouvoir à A. MURAT), MANLHIOT Marie-Pierre (pouvoir à D. FOURAISON).

ABSENTS : CHANAS Ghislaine, FERLAY Richard, FOUREL Anne-Marie, MONTAGNON Estelle, NOIRET Sébastien, ROBIN Julie.

Date de la convocation : 30 janvier 2023

Secrétaire de séance : Mélanie DONGEY

Mobilisation du Fond de Concours Arche Agglomération – Réfection ilot dojo Petite Ville de Demain (2023 - 008)

Dans le cadre du programme labellisé « Petite Ville de Demain », les parcelles cadastrées OP 1027 et 1026 supportent un bâtiment communal, l'ensemble étant identifié sous le terme « d'ilot dojo ».

Les activités périscolaires et associatives qui se déroulent dans cette salle vieillissante, ont vocation à être transférées dans de meilleurs équipements.

Les réflexions menées par les Comités Techniques PVD sur cet ilot en quartier historique sont en cohérence avec les axes défini pour l'ensemble du centre bourg de Saint-Donat :

- Travailler à son embellissement,
- Le rendre plus vivant et plus attractif,
- Faciliter la vie des habitants.

Après étude de faisabilité plusieurs scénarii (habitat, placette publique), le choix qui a été fait par le Comité Technique est celui d'une reconversion en direction d'une activité commerciale de proximité.

Après réhabilitation du bâti, le local sera confié (location) à un commerce de proximité compatible avec la centralité historique. Le porteur de cette activité sera choisi selon la procédure d'Appel public à Manifestation d'Intérêt.

Dès à présent, la commune entend engager les travaux à minima permettant de rendre exploitable la surface disponible. Ce programme de travaux, estimé à 185 750 € HT, peut être soutenu par Arche Agglomération à travers le Fond de Concours libre d'emploi.

Le cofinancement sollicité, s'élèverait à 26.92 % de la dépense HT, soit un montant de subvention de 50 000.00 €.

Aussi, le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

INTITULES	COÛT GLOBAL H.T. estimé	COFINANCEURS	MONTANT DU COFINANCEMENT	taux global de cofinancement
levé topo	910,00			
travaux - montants loyers sur 5 ans	154 000,00			
maîtrise d'œuvre	25 840,00			
missions CT + CSPS	5 000,00			
coût total	185 750,00			
		DSIL Fond Vert	46 437,50	25,00%
		Arche Agglo	50 000,00	26,92%
		<i>total cofinancements:</i>	96 437,50	51,92%
		autofinancement par la commune	89 312,50	48,08%
		TOTAL financements	185 750,00	185 750,00

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver le projet et autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de mobilisation du Fond de Concours auprès d'Arche Agglomération.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 24 janvier 2023,

APPROUVE le projet de reconversion de l'îlot dojo en vue d'y accueillir une activité commerciale de proximité,

APPROUVE la procédure ouverte d'Appel public à Manifestation d'Intérêt pour retenir un ou des candidat(s) à cette activité,

SOLLICITE Arche Agglomération, pour une subvention sur ce programme de travaux, selon les dispositions du Fond de Concours libre d'emploi alloué aux communes, soit 50 000 €,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à déposer auprès des services d'Arche Agglomération le dossier afférent à cette demande et signer tous documents nécessaires.

Contre : 10 (Th Deygas, A. Robin, Ch. Ronjat, R. Grenier, J.M. Effantin, G. Weiss par procuration, M.P. Manlhiot par procuration, G. Canet par procuration, D. Fouraison, A. Murat)

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 8 février 2023.

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 09/02/2023
Affiché le 09/02/2023

Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL



(Handwritten signature in red ink over the seal)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 7 février 2023**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 14

PRESENTS : BARRET Pierre, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, EFFANTIN Jean-Michel, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, GARCIA-MARTI Coralie, GRENIER Roland, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, ROBIN Angélique, RONJAT Christophe, ROYER Christine

ABSENTS EXCUSES : CHALEMBEL Jean-Marie (pouvoir à P. BARRET), GENEVIER Frédéric (pouvoir à G. MOUNIER-VEHIER), LADIRAY-WEISS Galia (pouvoir à J.M. EFFANTIN), LORIOT Fabrice (pouvoir à C. GARCIA MARTI), MARION Christelle (pouvoir à A. DEGROOTE), CANET Gérard (pouvoir à A. MURAT), MANLHIOT Marie-Pierre (pouvoir à D. FOURAISON).

ABSENTS : CHANAS Ghislaine, FERLAY Richard, FOUREL Anne-Marie, MONTAGNON Estelle, NOIRET Sébastien, ROBIN Julie.

Date de la convocation : 30 janvier 2023

Secrétaire de séance : Mélanie DONGEY

Chapelle des Evêques et ilot Prieuré – demande de subvention Région (2023 - 009)

Pour mémoire, la Chapelle Saint-Michel, dite Chapelle des Evêques, qui est un des monuments historiques classés de l'ilot Prieuré-Collégiale-Cloître, est un élément majeur de la valeur patrimoniale de cet ensemble.

Si des réfections ont eu lieu jusqu'au début des années 2000 sur les extérieurs, l'intérieur de la chapelle est aujourd'hui particulièrement dégradé, notamment les peintures médiévales.

La Chapelle Saint-Michel, qui présente par ailleurs une architecture spécifique, est un point d'orgue des visites du circuit patrimonial de Saint-Donat et à ce titre, un point d'attractivité du territoire.

Considérant la valeur de cette Chapelle, il paraît difficile de repousser encore une réfection patrimoniale, et il est donc proposé de lancer le processus avec les services de la DRAC – Conservation Régionale des Monuments Historiques.

Lancer aujourd'hui la procédure apparaît d'autant plus nécessaire que le monument doit être considéré dans l'ilot Prieuré-Collégiale-Cloître, pour rappel un des 6 ilots à enjeux identifiés dans le programme Petite Ville de Demain de Saint-Donat.

A cette échelle, le lien est à la fois nécessaire et naturel au moins pour deux raisons :

- Les projets de requalification et de nouveaux usages de cet ilot ne peuvent être pensés indépendamment de l'attractivité patrimoniale des lieux (dont la chapelle),
- D'autres éléments architecturaux de cet ensemble sont eux-aussi classés MH, et nombreux sont les éléments tout à fait remarquables sans être classés (l'accompagnement DRAC est ainsi global).

Les démarches de réhabilitation sur monument historique sont très strictement encadrées et peuvent s'envisager en trois temps :

- Une étude diagnostic patrimonial, impérativement par un professionnel qualifié en matière de Monuments Historique, et qui devra s'adjoindre la collaboration d'un restaurateur de décors peints lui aussi qualifié au sens des MH.
- Le choix d'une maîtrise d'œuvre aux qualifications spécifiques en matière de MH, qui pilotera le projet de restauration,
- La réalisation du chantier de réhabilitation.

Pour l'heure, il est proposé de solliciter la Région Auvergne Rhône-Alpes pour mobiliser un cofinancement le plus large possible sur la première phase de diagnostic. Il est à noter que cette subvention vient en complément de celle de la DRAC-Monument Historiques, qui a été sollicitée par délibération n°2022-078 du 28 juin 2022.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour approuver le lancement de la procédure et autoriser le Maire à déposer auprès des services de la Région AURA le dossier de cofinancement afférent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 24 janvier 2023,

APPROUVE le lancement d'une étude sanitaire et patrimoniale sur l'ensemble de l'îlot Prieuré et Chapelle des Evêques,

SOLLICITE la Région Auvergne Rhône-Alpes, pour le cofinancement le plus marge possible de cette opération, en complément de l'aide DRAC-MH,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à déposer auprès des services de la Région AURA le dossier afférent à cette demande et signer tous documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 8 février 2023.

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 09/02/2023
Affiché le 09/02/2023

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 février 2023

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 14

PRESENTS : BARRET Pierre, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, EFFANTIN Jean-Michel, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, GARCIA-MARTI Coralie, GRENIER Roland, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, ROBIN Angélique, RONJAT Christophe, ROYER Christine

ABSENTS EXCUSES : CHALEMBEL Jean-Marie (pouvoir à P. BARRET), GENEVIER Frédéric (pouvoir à G. MOUNIER-VEHIER), LADIRAY-WEISS Galia (pouvoir à J.M. EFFANTIN), LORiot Fabrice (pouvoir à C. GARCIA MARTI), MARION Christelle (pouvoir à A. DEGROOTE), CANET Gérard (pouvoir à A. MURAT), MANLHIOT Marie-Pierre (pouvoir à D. FOURAISON).

ABSENTS : CHANAS Ghislaine, FERLAY Richard, FOUREL Anne-Marie, MONTAGNON Estelle, NOIRET Sébastien, ROBIN Julie.

Date de la convocation : 30 janvier 2023

Secrétaire de séance : Mélanie DONGEY

Ressources Humaines – mise à jour du tableau des effectifs (2023 – 010)

Conformément à l'article 34 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur le plan fonctionnel, la mise à jour des postes au tableau des effectifs est nécessaire pour :

- Augmenter la quotité de temps de travail du poste de secrétariat des services techniques, à hauteur de 35 h hebdomadaire.
A noter : cette évolution était annoncée par la délibération n°2022-080 du 28 juin 2022.
- Adapter un poste d'agent périscolaire pour permettre d'y affecter un agent de la filière animation, alors que ces postes sont traditionnellement fléchés vers la filière technique.
- Adapter le poste de responsable des services techniques afin de le rendre multigrades, c'est-à-dire pouvoir y affecter un agent de la filière technique selon différents grades.

Sur le plan statutaire, cette mise à jour se traduit par :

La **modification** suivante :

Adjoint Administratif (service technique), à temps complet, à compter du 6 février 2023,

La **création** suivante :

Adjoint d'animation (périscolaire), à temps complet, à compter du 1^{er} février 2023.

Note : le poste multigrades de la filière technique du service est conservé – non-pourvu – pour se donner la souplesse d'affectation (selon la filière de l'agent).

La **modification** suivante :

Responsable des services techniques, multigrades (d'adjoint technique à technicien), à temps complet, à compter du 1^{er} février 2023.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Personnel du 21 juin 2022,

VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les différents Décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la fonction publique territoriale,

ADOPTÉ la mise à jour du tableau des effectifs tel que joint en annexe,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget, chapitre 012 charges de personnel,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint par Délégation à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des Lois et Règlements en vigueur,

2 abstentions (M. Dongey, J.M. Chalembel par procuration).

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,

Le 8 février 2023.

Fait en 1 exemplaire et diffusion :

- registre des délibérations

- dossier

Transmis en Préfecture le 09/02/2023

Affiché le 09/02/2023

Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 février 2023

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 14

PRESENTS : BARRET Pierre, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, EFFANTIN Jean-Michel, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, GARCIA-MARTI Coralie, GRENIER Roland, MOUNIER-VEHIER Gilbert.), MURAT Anick, ROBIN Angélique, RONJAT Christophe, ROYER Christine

ABSENTS EXCUSES : CHALEMBEL Jean-Marie (pouvoir à P. BARRET), GENEVIER Frédéric (pouvoir à G. MOUNIER-VEHIER), LADIRAY-WEISS Galia (pouvoir à J.M. EFFANTIN), LORIOT Fabrice (pouvoir à C. GARCIA MARTI), MARION Christelle (pouvoir à A. DEGROOTE), CANET Gérard (pouvoir à A. MURAT), MANLHIOT Marie-Pierre (pouvoir à D. FOURAISON).

ABSENTS : CHANAS Ghislaine, FERLAY Richard, FOUREL Anne-Marie, MONTAGNON Estelle, NOIRET Sébastien, ROBIN Julie.

Date de la convocation : 30 janvier 2023

Secrétaire de séance : Mélanie DONGEY

Ressources Humaines – indemnisation des agents recenseurs 2023 - complément (2023 – 011)

Pour mémoire, le conseil municipal fixait les tarifs de rémunération des agents recenseurs lors de sa séance du 8 novembre 2022 (D2022-141). Le contexte économique et les pratiques d'autres collectivités amènent à considérer que les montants doivent être légèrement réajustés.

Ainsi, il est proposé de mettre à jour la rémunération qui est versée aux agents recenseurs (prime de bonne finition et indemnité couverture des frais).

La nouvelle grille de rémunération proposée s'établit comme suit, pour chacun des 8 agents recenseurs à recruter par la commune :

<u>Bulletins de collecte des données</u> :		<u>forfait couverture des frais</u> :
- Bulletin individuel :	0.80 €	400.00 €
- Feuille de logement :	0.50 €	(incluant déplacements,
- Dossier de logement collectif :	0.25 €	séances formations, etc...)
- Collecte non-fructueuse :	0.25 €	

Prime incitative de bonne finition (au-delà de 50% de réalisation) :

- Réalisation de 50 à 62% :	25 €
- Réalisation de 63 à 74% :	50 €
- Réalisation de 75 à 86% :	75€
- Réalisation de 76 à 100% :	200 €

L'indemnité versée au coordonnateur, à hauteur de 220€, et celle versée à l'assistant coordonnateur à hauteur de 150€, restent inchangées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la convention du 28 janvier 1981 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard des traitements automatisés de données à caractère personnel, approuvée par la loi n° 82-890 du 19 octobre 1982,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 susvisé,

Vu l'avis de la commission finances et ressources humaines du 24 janvier 2023,

FIXE comme indiqué ci-dessus la rémunération des agents recenseurs, du coordonnateur et de son assistant,

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 8 février 2023.

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 09/02/2023
Affiché le 09/02/2023

Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 février 2023

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 14

PRESENTS : BARRET Pierre, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, EFFANTIN Jean-Michel, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, GARCIA-MARTI Coralie, GRENIER Roland, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, ROBIN Angélique, RONJAT Christophe, ROYER Christine

ABSENTS EXCUSES : CHALEMBEL Jean-Marie (pouvoir à P. BARRET), GENEVIER Frédéric (pouvoir à G. MOUNIER-VEHIER), LADIRAY-WEISS Galia (pouvoir à J.M. EFFANTIN), LORIOT Fabrice (pouvoir à C. GARCIA MARTI), MARION Christelle (pouvoir à A. DEGROOTE), CANET Gérard (pouvoir à A. MURAT), MANLHIOT Marie-Pierre (pouvoir à D. FOURAISON).

ABSENTS : CHANAS Ghislaine, FERLAY Richard, FOUREL Anne-Marie, MONTAGNON Estelle, NOIRET Sébastien, ROBIN Julie.

Date de la convocation : 30 janvier 2023

Secrétaire de séance : Mélanie DONGEY

DGF – déclaration de la longueur de la voirie communale (complément) (2023 – 012)

Pour rappel, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement de la commune est calculé en fonction de plusieurs critères, dont celui de sa voirie publique.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture par la délibération n°2022-169 du 13 décembre dernier, doit être complétée avec les éléments suivants :

- Ajouter le nouveau tronçon RD67 route de Valence entre le rond-point J.S. Bach et le rond-point du Chêne Vert (nouvelle entrée de ville ouest) : **832 m.**
 - Ajouter les places publiques ouvertes à la circulation, qui n'étaient pas comptées à ce jour :

Place du 8 Mai 1945 :	2 745 m ²
Place de la Gare :	1 188 m ²
Place Jean Jaurès :	1 650 m ²
Place Anatole France :	3 066 m ²
Place de la République :	1 054 m ²
Place de la Poste :	1 558 m ²
Place de l'Esplanade Parot :	1 450 m ²
Place de la Marne :	986 m ²
Place Chancel :	<u>1 047 m²</u>
- 14 744 m², soit un équivalent voirie de **4 915 m.**

La longueur des voies communales initialement de 49 770 m, est donc portée à **55 517 m.**

Le Conseil Municipal est sollicité pour mettre à jour la déclaration auprès des services de l'Etat de la longueur de la voirie communale

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2334-22 et L 2334-22-1,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L 141-3,

DECLARE la longueur des voiries communales selon les éléments ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,

Le 8 février 2023.

Fait en 1 exemplaire et diffusion :

- registre des délibérations

- dossier

Transmis en Préfecture le 09/02/2023

Affiché le 09/02/2023

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**

